



## POUR VOUS AFFILIER AU CERCLE DE TIR DU CONDROZ

Il est nécessaire de fournir au secrétariat :

- ◆ Un bulletin de demande d'affiliation dûment complété, daté et signé.
- ◆ Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois destiné au tir sportif.
- ◆ Une attestation médicale (U.R.S.T.B.f) complétée par un médecin.
- ◆ Avoir effectué le versement de la cotisation pour l'année civile en cours.
- ◆ Une photo d'identité

Lorsque toutes ces opérations auront été effectuées et enregistrées au secrétariat et à la trésorerie, votre demande d'affiliation sera envoyée auprès de la fédération.

Votre carte d'affiliation à l'U.R.S.T.B.f sera à votre disposition au stand auprès du commissaire de permanences ou vous sera envoyée dans le mois.

Cette affiliation vous donne droit à la couverture par l'assurance de la fédération en cas d'accident au pas de tir, à la revue de l'Union et à la possibilité de participer aux concours organisés par d'autres clubs ainsi qu'aux championnats provinciaux et nationaux.

Éventuellement, vous pouvez introduire auprès du secrétariat une demande pour recevoir la licence de tireur sportif. Elle vous facilitera l'acquisition de certaines armes et vous couvrira pour l'utilisation de celles-ci.

La revue « Tirs » de l'U.R.S.T.B.f vous tiendra au courant des modalités ainsi que de toutes les modifications de la législation en matière d'armes.